

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

Séance du 26 juin 2020, 20 heures 30

L'an deux mille vingt le **vingt-six du mois de juin**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Annexe à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Olivier, M. BEST Frédéric, M. CHAUTARD Ludovic, M. ROIRON Serge, M. CHYSCLAIN Florian, Mme JOLIVET Audrey, M. SCHLESSER Pascal et M. MONEYRON Anthony, M. BEST Christophe (arrivé à 21h10).

ABSENT(S) : /

M. MONEYRON Anthony est élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'attribuer les montants de subventions suivants pour 2020 :

Don du sang : 60.00 €	APE : 150.00 €
Comité des fêtes : 150.00 €	Club 3ème âge : 150.00 €
Chasse : 150.00 €	CLIC : 20.00 €
Paroisse : 120.00 €	St Just Moto Loisirs : 150.00 €
Fanfare Marsac-en-Livradois : 340.00 €	

VOTE DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales de 2019 :

Taxe d'habitation :	8.57 %
Taxe foncière bâti :	12.57 %
Taxe foncière non bâti :	73.76 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- décide de reconduire les mêmes taux pour l'année 2020,
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

RAPPORT DE LA C.L.E.T.C. N°7

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 14 février 2020 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Bus des Montagnes
- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Portage de Repas

Considérant, le rapport n° 7 de la C.L.E.T.C. qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1.- d'approuver le rapport n°7 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
- 2.- d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

M. le maire fait connaître que par lettre du 3 juin 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 11 juin 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. AURAND Stéphane, qui sont de nationalité française ou

assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

De portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : M. ROIRON Serge, M. BEST Frédéric, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. AURAND Stéphane, M. ROIRON Serge, M. BEST Frédéric. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. AURAND Stéphane	11 voix
M. ROIRON Serge	11 voix
M. BEST Frédéric	11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. ROIRON Serge et M. BEST Frédéric sont élus membres titulaires et M. AURAND Stéphane est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. BEST Olivier et M. BEST Christophe comme propriétaires forestiers titulaires et M. BRAVARD Alain et M. MONEYRON Patrick comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. CHAUTARD Ludovic, Conseiller Municipal, pour siéger à la CIAF à sa place.

DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de désigner le délégué au Syndicat Mixte du Parc Livradois Forez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. HERNANDEZ Jean-Marie, 1^{er} adjoint, comme délégué au Syndicat Mixte du Parc Livradois Forez.

DELEGUES FORET A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de désigner les délégués forêt, auprès de la Fédération Nationale des Communes forestières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. MONEYRON Anthony, Titulaire
- M. BEST Olivier, Suppléant.

comme délégués forêt, auprès de la Fédération Nationale des Communes forestières.

DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement de ce dernier, il y a lieu de désigner le délégué élu au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. HERNANDEZ Jean-Marie, comme délégué élu auprès du CNAS.

CREATION D'UNE COMMISSION DE GESTION DE LA SALLE ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer une commission, afin d'optimiser au mieux la gestion de la Salle Annexe à la Mairie. Cette commission aura en charge, entre autres :

- L'actualisation et/ou la création des documents afférents à la location de la salle (contrat de location, état des lieux, règlement intérieur...)
- La revalorisation des tarifs.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres de la Commission de Gestion de la Salle Annexe à la Mairie :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - M. HERNANDEZ Jean-Marie | - Mme JOLIVET Audrey |
| - M. MONEYRON Anthony | - M. BEST Christophe |
| - M. SCHLESSER Pascal | |

MISE EN PLACE DES CONVENTIONS D'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES FORESTIÈRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote de ses statuts en fin d'année dernière, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a pris la compétence « Création, aménagement et entretien de voiries ». Les voiries forestières sur lesquelles s'appliquent cette compétence répondent à un critère précis : il s'agit de celles réalisées par les anciennes Communautés de Communes portant sur au moins 2 communes.

La liste des voiries forestières ainsi définies a été modifiée lors du vote des statuts et de l'intérêt communautaire du Conseil communautaire du 27 novembre 2017. Les statuts ont été adoptés à la majorité qualifiée des communes et arrêtés par le préfet le 28 mars 2018. La liste des voiries figure dans la délibération fixant l'intérêt communautaire. Il a été modifié le 8 février 2018 par délibération du conseil.

A ce jour, la Communauté de Communes compte 39 voiries forestières d'intérêt communautaire pour 117 km de tracés. Afin de maintenir dans la durée un bon état de ces voiries et suite à deux groupes de travail réunis au printemps dernier, la CC propose une répartition claire entre les postes à réaliser par les communes et celles réalisées par l'EPCI. Le principe général de répartition retenu est le suivant : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'années (sauf incident exceptionnel). Cet « entretien de proximité » sera à la charge des communes. En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux pourront s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes interviendra alors suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'événements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes :	
<u>Assainissement et gestion des eaux de surface :</u>	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
<u>Abords :</u>	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Élagage de la végétation de bordure
<u>Chaussée :</u>	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de route forestière

Travaux réalisés par la Communauté de Communes :		
<u>Chaussée :</u>	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

Cette répartition des travaux concerne uniquement les voiries de types routes forestières empierrées, l'entretien des pistes de débardage sera à la charge des communes.

Afin d'acter cette répartition, des conventions seront signées entre l'EPCI et les communes pour chaque voirie (Cf modèle de convention en annexe).

La commune de Saint Just est concernée par 3 voiries :

- La voirie dite de "**Bois Rond**" qui s'étend aussi sur la commune de Chaumont le Bourg et Beurrières,
- La voirie dite "**du Col de Cheminrand au Col des Dansadoux**" qui s'étend aussi sur les communes d'Eglisolles, Medeyrolles, Sauvessanges et Viverols
- La voirie dite "**du Temple-Tonvic**" qui s'étend aussi sur la commune de Chaumont le Bourg.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de répartition de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire entre les communes et la CC,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif